

Subvention au sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'objectifs - Sports collectifs» - Saison 1993/1994 - Deuxième répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins évoluant en Division Nationale.

Cette aide a contribué au développement du sport bisontin et a renforcé l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1993/1994, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993).

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 18 mars 1994 propose que les clubs désignés ci-après, bénéficient du solde de la subvention pour la seconde moitié de la saison 1993/1994, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 1990.

Clubs	Niveau	Disciplines	Solde
ESB «F»	Nle 1.A	Handball	20 004 F
BRC	CN1	Football	133 004 F
Besançon Basket Comté	Pro B	Basket-ball	68 004 F
BHC (ancien CBSC)	Nle 2	Hockey sur glace	6 002 F
ESB «M»	Nle 2	Handball	46 004 F
Total			273 018 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à financer cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1994, chapitre 945.180/691.90012 code service 20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.